



## **RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY**

### **Examen d'Attaché principal Session 2023**

#### **Propos introductifs :**

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter l'examen d'Attaché principal par voie d'avancement de grade.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les examens.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de cet examen, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'ils s'agissent d'épreuves écrites ou orales.

## **I – PRESENTATION DE LA SESSION 2023**

En 2023, comme en 2019, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a organisé cet examen pour le compte de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet examen est organisé tous les 2 ans en alternance avec le concours d'attaché territorial.

Les Centres de gestion ont fait le choix d'une élaboration nationale des sujets pour l'ensemble des examens de catégories A, transférés par la loi du 19 janvier 2007.

C'est dans ce cadre qu'une cellule nationale d'élaboration des sujets a été créée, sa mission étant de piloter le processus d'élaboration des sujets ainsi que tous les éléments relatifs au cadrage des épreuves, écrites et orales.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs attachés territoriaux.

### **A- Présentation du cadre d'emplois – fonctions**

Le cadre d'emplois d'attaché principal, classé en catégorie A relève de la filière administrative. Il comprend les grades suivants : attaché, attaché principal et attaché hors classe.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions sous l'autorité des directeurs généraux des services des départements et des régions, des directeurs généraux des services ou secrétaires des communes ou des directeurs d'établissements publics et, le cas échéant, des directeurs généraux adjoints des départements et des régions, des secrétaires généraux adjoints des communes, des directeurs adjoints des établissements publics ou des administrateurs territoriaux en poste dans la collectivité ou l'établissement.

Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions

d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service. Ils peuvent, en outre, occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes et des établissements publics locaux assimilés dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Les attachés principaux exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les départements, les régions et les offices publics d'habitations à loyer modéré de plus de 3 000 logements ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 2 000 habitants, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants ou exercer les fonctions de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré de plus de 1 500 logements.

Les directeurs territoriaux exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 40 000 habitants, les départements, les régions, les offices publics d'HLM de plus de 5 000 logements ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 précité.

Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 10 000 habitants, des communes, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 10.000 habitants ou exercer les fonctions de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré de plus de 3 000 logements ou d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 précité.

#### **B- Conditions d'accès au cadre d'emplois**

Peuvent être nommé au grade d'Attaché principal après réussite à l'examen professionnel d'avancement de grade avec épreuves :

Les attachés justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, de trois années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'attaché.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

#### **C- De la période d'inscription**

La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

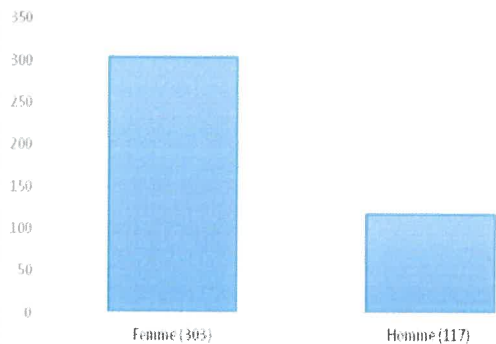
Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 8 novembre 2022
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 14 décembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jedi 22 décembre 2022

## D- Du profil des candidats admis à concourir

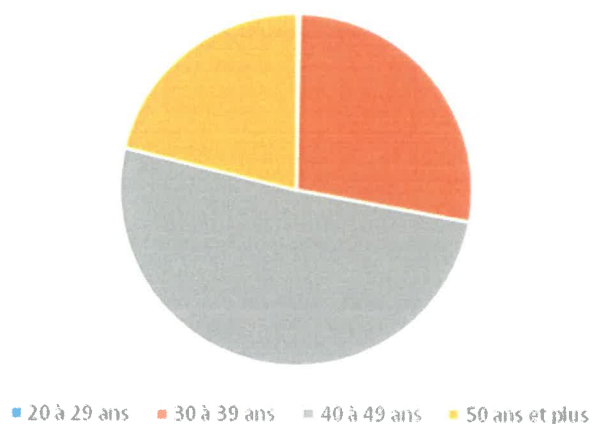
Le nombre total de candidats admis à présenter les épreuves était de 420 candidats.

### ❖ Genre, Age, origine géographique :

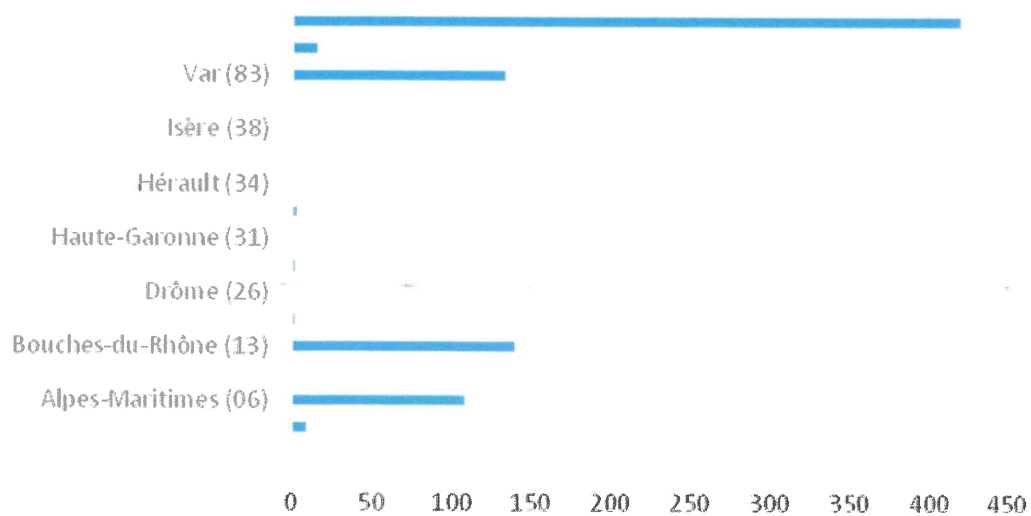
REPARTITION HOMMES FEMMES



TRANCHES D'AGES

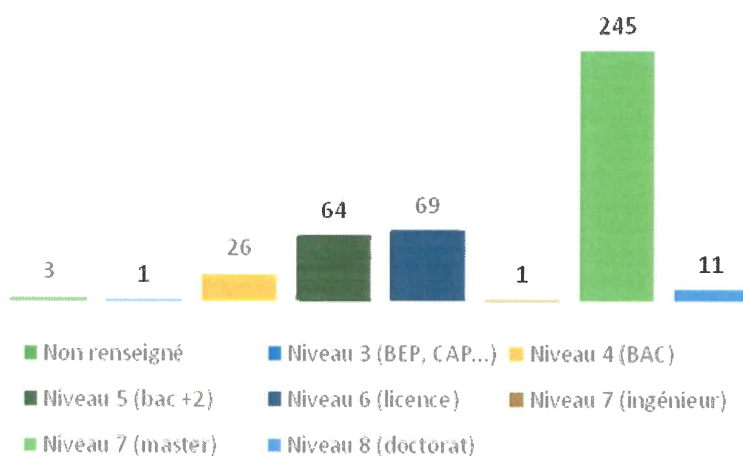


ORIGINE GEOGRAPHIQUE

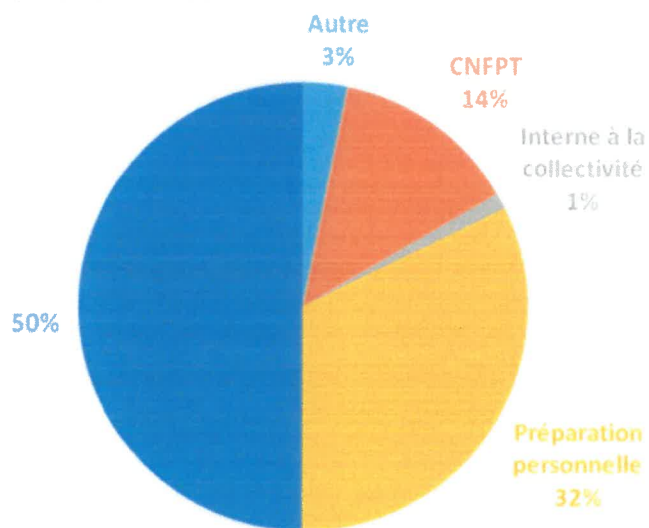


❖ Niveaux de diplôme et Préparation à l'examen (\*) :

### NIVEAU DE DIPLÔME



### FORMATIONS SUIVIES



\* selon déclarations des candidats

Cet examen professionnel comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

## II- L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

### A- Le libellé de l'épreuve :

L'épreuve d'admissibilité de l'examen d'Attaché principal consiste en la **Rédaction d'une note**, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées.

(Durée : 4 h ; coefficient : 1).

### B- Participation et résultats à l'épreuve d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée à la date nationale le Jeudi 06 avril 2023 au Centre Expos Congrès de Mandelieu la Napoule.

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à la date ci-dessus en fonction de leur voie d'accès dans les locaux du Centre de Gestion et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire ou matériels spécifiques...).

Epreuve écrite d'admissibilité				
Admis à concourir	Présents à l'écrit	% Présents	Moyenne de l'épreuve écrite / 20 points	Nombre de notes inférieures à 05 / 20 points
420	325	77.38	10.41	11

- ▶ 59.38 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- ▶ 3.38 % des candidats présents ont été éliminés.

### C- Evaluation des correcteurs de l'épreuve écrite

Les correcteurs de cette épreuve ont constaté :

#### ✓ POINTS FAIBLES :

Les introductions sont assez peu soignées.

Les documents ne sont pas suffisamment analysés et exploités et si les enjeux sont globalement compris, ils sont exposés de manière trop générale.

Les solutions sont souvent énumérées sans organisation et sans analyse. Par conséquent les copies s'apparentent plus à des notes de synthèse qu'à des notes opérationnelles, réelles aides à la décision pour les décideurs.

Trop de généralités et peu de vision réellement stratégique. D'ailleurs le lien avec les compétences d'un EPCI a été très peu abordé, les propositions ne prenant ainsi pas correctement en compte le contexte institutionnel et l'organisation de la structure.

Les titres du développement sont trop littéraires pour être lisibles et percutants.

Les candidats doivent être attentifs à ce que leurs rédactions soient claires et synthétiques.

#### ✓ POINTS FORTS :

La problématique du budget vert est globalement comprise.

Les plans restent cohérents même s'ils peuvent être souvent mal exprimés.

#### CONSEILS :

Travailler sur la qualité rédactionnelle et améliorer la réflexion sur les solutions et les modalités de mise en œuvre : les copies sont souvent trop scolaires et les candidats doivent se mettre à la place de la personne qui reçoit leur note et doit s'en servir pour prendre des décisions.

Veiller à adopter une vision stratégique et ne pas oublier de prendre en compte la dimension politique du sujet.

### III - L'ADMISSIBILITE

---

Le jury s'est réuni le Mardi 30 mai 2023 et après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen d'attaché principal par voie d'avancement de grade, a déclaré **110 candidats admissibles** en fixant le **seuil d'admissibilité à 12/20 points**.

A l'issue de cette première phase :

- ▶ 33.85 % d des candidats ayant participé à l'épreuve d'admissibilité ont été déclarés admissibles,
- ▶ 30.91 % des admissibles sont des hommes et 69.09 % des femmes, ce qui représente la même proportion Hommes/Femmes des admis à concourir.

### IV- L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

---

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission.

#### A- Le libellé de l'épreuve

L'épreuve d'admission de l'examen d'Attaché principal est une épreuve orale obligatoire, consistant en un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux. (Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient : 1).

#### B- Participation et résultats de l'épreuve orale

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu du lundi 26 juin 2023 au Vendredi 30 juin 2023 dans les locaux du Centre de Gestion.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués en groupes d'examineurs, représentant chacun un des collègues (élu, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées).

Epreuve orale d'admission			
Nombre de candidats admissibles	Nombre de présents à l'épreuve orale et %	Moyenne de l'épreuve orale / 20 points	Nombre de notes inférieures à 05 / 20 points
110	108 (98.18 %)	9.66	0

- ▶ 43.52 % des candidats présents à l'épreuve orale ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

#### C- Evaluation des membres du jury concernant l'épreuve orale

Les présentations sont maîtrisées mais souvent trop stéréotypées et pas assez dynamique: les candidats doivent être attentifs à faire une présentation vivante qui traduise une réelle motivation à exercer les nouvelles missions du grade envisagé, c'est à dire des responsabilités et un positionnement stratégique au sein d'une collectivité.

Les connaissances sont très souvent insuffisantes, autant sur le fonctionnement global des collectivités que doit maîtriser un futur attaché principal, que sur les problématiques que connaissent actuellement les collectivités : les candidats doivent démontrer faire preuve d'intérêt et de curiosité en dehors de leurs propres secteurs d'activités et chercher à mieux comprendre les problématiques et enjeux des collectivités.

Les candidats doivent démontrer qu'ils ont les connaissances adéquates et la posture appropriée qui leur permettra de se projeter sur des fonctions transverses et être en capacité d'« exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux ».

## V - L'ADMISSION

---

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 points.  
A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

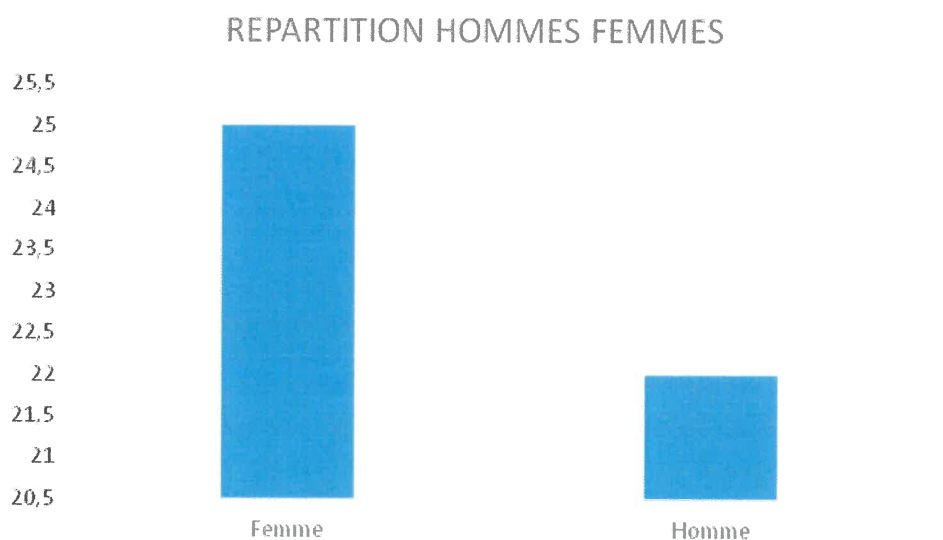
A l'issue des épreuves d'admission de l'examen professionnel d'attaché principal par voie d'avancement de grade, le jury s'est réuni le Vendredi 30 juillet 2023 et a déclaré 47 candidats admis.

Seuil d'admission / 20 points	Nombre d'admis / lauréats
12	47

► 43.52 % des candidats ayant participé à l'épreuve orale d'admission ont été déclarés admis à l'examen.

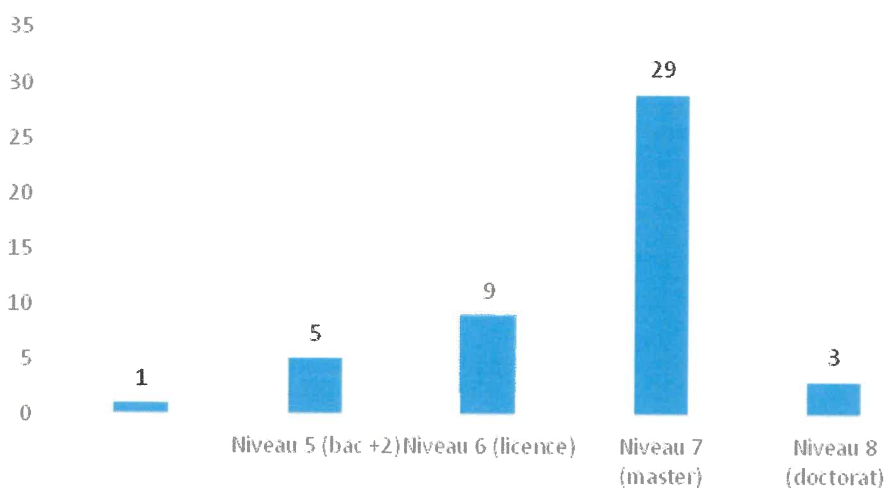
Ci-dessous, quelques données statistiques sur les 47 candidats lauréats de l'examen professionnel d'attaché principal par voie d'avancement de grade - session 2023 :

❖ **Genre et tranches d'âge des lauréats :**

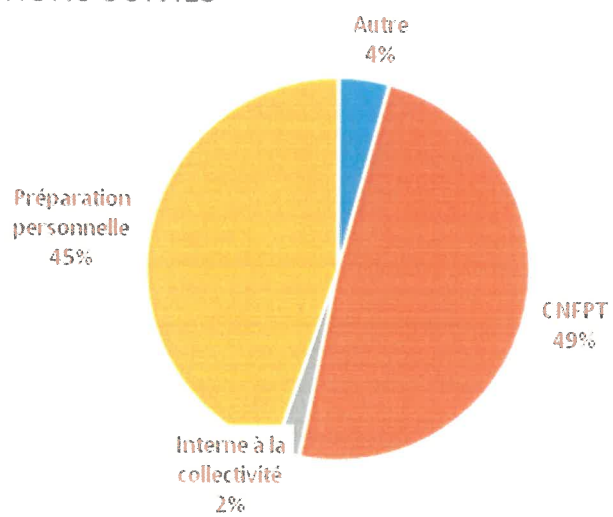


❖ Niveaux de diplôme et Préparation à l'examen (\*) :

NIVEAUX DE DIPLÔMES

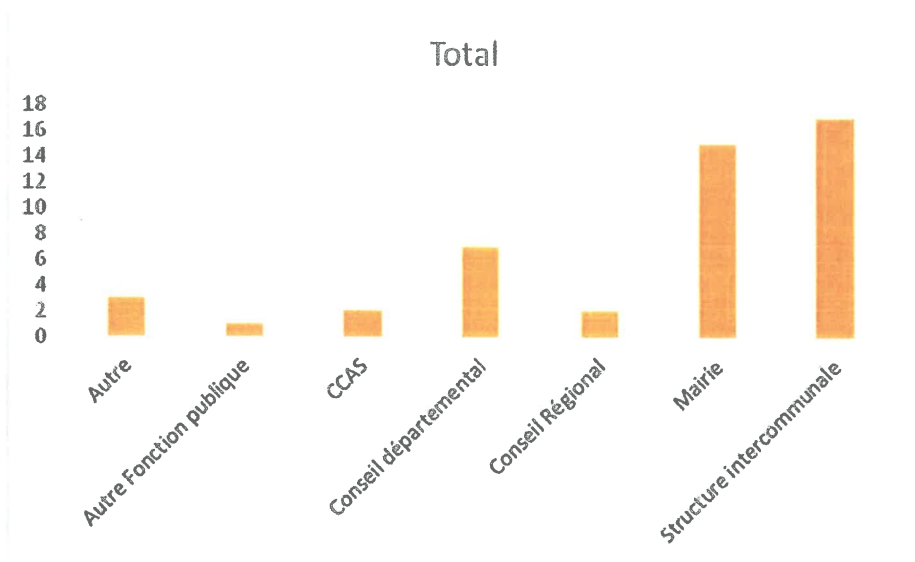


FORMATIONS SUIVIES





❖ Types d'employeurs (\*):



\* selon déclarations des candidats

Le 12/07/2023 Monsieur Bertrand GASIGLIA, Président du jury, Maire de Tourrette-Levens

Signature :